

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00221

Numéro SIREN : 438 402 190

Nom ou dénomination : EXCO VALLIANCE CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2022 sous le numéro de dépôt 3469

**EXCO VALLIANCE CONSEILS**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 247 335 €

Siège social : 11 route du Peux  
16000 ANGOULEME

438 402 190 RCS ANGOULEME

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**EN DATE DU 13 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,  
et le treize décembre, à onze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle dans les locaux sis 83-85 cours Maréchal Leclerc 17100 SAINTES, sur convocation régulièrement faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Eric GUILLEN préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent ..1.499.... actions sur les 1 499 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Stéphane REMAUD, représentant la société SOFAL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absent.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2019,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication, prévu par les statuts a été respecté. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président,
- Affectation du résultat,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Non renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,
- Questions diverses

Le président donne lecture du rapport de gestion, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes. Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne aux cogérants mandataires jusqu'au 16 novembre 2018 et à la société VALLIANCE INVESTISSEMENT, présidente jusqu'au 30 juin 2019, quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

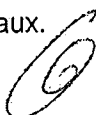
L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2019, s'élevant à 72 721 €, en totalité à titre de dividendes.

Le dividende par titre s'élève à un montant d'environ 48,51 €.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour. La totalité des dividendes est éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Pour rappel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dividendes distribués aux associés personnes physiques sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 %, décomposé comme suit :

- 12,80 % au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire constituant un acompte d'impôt sur le revenu, sous réserve d'une éventuelle dispense légale et sauf option pour l'application pour le barème progressif et l'application d'un abattement de 40 %.
- 17,20 % au titre des prélèvements sociaux.



### **Rappel des dividendes antérieurement distribués**

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, approuve les nouvelles conventions et la poursuite des conventions conclues antérieurement, étant précisé que ces dernières ont déjà fait l'objet d'un vote séparé.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIÈME RESOLUTION**

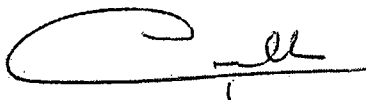
Les mandats de la société SOFAL, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Christophe BAILLARGEAU, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à leur terme et la société n'ayant pas atteint les seuils rendant obligatoire la nomination de commissaire aux comptes, tels que définis par la loi PACTE, l'assemblée générale décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

**Le président  
M. Eric GUILLEN**



**Un associé  
La société VALLIANCE INVESTISSEMENT  
M. Eric GUILLEN**

